

# Coronavirus (COVID-19)

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 12 janvier 2022

Nature :  **Recommandations**  **Propositions**  **Présentation**  **Avis**

Sujet : Recommandations liées à l'élargissement de l'utilisation du passeport vaccinal

À l'instar de plusieurs pays européens, le Canada et le Québec ont mis en place l'exigence du passeport vaccinal (PV). Au Québec particulièrement, le PV est devenu disponible le 1er septembre 2021, avec une période de transition jusqu'au 15 septembre 2021, afin d'accéder à certains lieux et pour pratiquer certaines activités non-essentiels.

Dans la foulée du variant Omicron, la question de l'élargissement de l'utilisation du passeport vaccinal se pose. Ainsi, sur la base des connaissances actuellement disponibles, nous présentons nos recommandations de santé publique afin de conseiller le plus adéquatement possible le gouvernement au regard du PV et de son utilisation.

### ***Considérant que :***

- En raison de l'étendue du variant Omicron, hautement transmissible dans la communauté, le Québec connaît actuellement une 5<sup>e</sup> vague de COVID-19 sans précédent. Ce variant occasionne une infection moins sévère dans la majorité des cas, toutefois il demeure mortel pour certains ;
- Dans ce contexte, le système de soins est actuellement fragilisé, fonctionnant à la limite de ses capacités. Par conséquent, l'offre de service devient précaire, non seulement pour les personnes atteintes de COVID-19, mais pour l'ensemble de la population ;
- Certaines personnes plus vulnérables présentent des risques supérieurs d'hospitalisation et de mortalité ; en l'occurrence, les personnes âgées, celles ayant une condition d'immunosuppression et celles souffrant de multiples pathologies ;
- Les risques pour les adultes de tout âge, non vaccinés, sont largement démontrés. Comparativement à celles qui sont vaccinées, ces personnes sont nettement plus à risque d'hospitalisation, notamment aux soins intensifs, ainsi que de mortalité ;
- Il importe de protéger les personnes non vaccinées en limitant autant que possible l'exposition au virus et ce, en leur facilitant l'accès à la vaccination et en réduisant leurs contacts ;

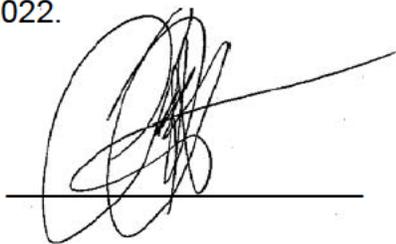
- Outre le maintien des mesures sanitaires de base ayant fait leurs preuves, tant dans les lieux publics que privés, le PV constitue une autre mesure déjà mise en place pour réduire l'exposition à la COVID-19 et les conséquences qui en découlent ;

***En conséquence, nous recommandons :***

- Que le gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes non vaccinées d'avoir accès à une vaccination complète ;
- L'élargissement de l'utilisation du PV afin de réduire les risques de transmission chez les personnes non vaccinées, tant que l'analyse de la situation épidémiologique le justifiera, sans compromettre l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au travail des personnes.

Approuvé par le directeur national de santé publique par intérim, M. Luc Boileau, le 12 janvier 2022.

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned above a solid horizontal line.

N/Réf. : 22-SP-00002-06